



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'académie de Paris

Délégation académique aux arts et à la culture

Affaire suivie par :

Olivia Deroint

Tél : 01 44 62 40 02

olivia.deroint@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 10 mai 2022

Le directeur de l'académie de Paris

à

Mesdames, messieurs les chefs d'établissement
Mesdames, messieurs les directeurs d'école,
s/c de mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

22AN0090

Objet : Recensement des projets d'éducation artistique et culturelle 2021/2022 via l'application ADAGE

**Références : Circulaire académique du 14 octobre 2020 relative au déploiement d'ADAGE
Plan « A l'école des arts et de la culture » du 17 septembre 2018
Feuille de route interministérielle du 20 février 2020 « Réussir le 100% EAC »**

La plateforme ADAGE, déployée sur le territoire national depuis la rentrée 2020, est un outil efficace pour le suivi et le pilotage des actions portées par les équipes éducatives, en vue d'assurer à chaque enfant de l'académie une éducation artistique et culturelle variée et de qualité. A l'échelle de l'école ou de l'établissement, le recensement régulier des actions permet de connaître de manière très précise du déploiement du volet EAC du Projet d'école ou d'Établissement. Via Adage, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut à tout moment de l'année obtenir un état complet des actions prévues et/ou menées, leur nature, leur durée, leur budget mais aussi le nombre de classes et d'élèves en bénéficiant.

A l'échelle académique et nationale, le recensement permet de connaître l'état d'avancement de l'objectif « 100% EAC », prévu par les textes.

Ainsi, la campagne de recensement des projets et actions EAC menés dans vos écoles et établissements scolaires en 2021-2022 **est ouverte jusqu'au 25 mai 2022**. Les équipes pédagogiques sont donc invitées à renseigner le volet « Recensement » de l'application ADAGE.

Modalités pratiques et accompagnement

Pour effectuer ce recensement sur ADAGE les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements doivent accorder des droits en écriture (« rédacteur de projet ») aux enseignants porteurs de projet, ou autres acteurs de l'équipe pédagogique. Les projets sont ensuite à recenser dans les onglets prévus



chorale, orchestre, classes à horaires aménagés, enseignements optionnels et de spécialité etc	Projets comprenant les 3 piliers de l'EAC : rencontrer, connaître, pratiquer	partie complémentaire aux deux premières : événements, actions ponctuelles, sorties, visites, rencontres, conférences
--	--	---

Les projets de classes à PAC/Ateliers artistiques/Ateliers scientifiques et techniques 2021-2022 validés apparaissent automatiquement dans la partie « projets d'éducation artistique et culturelle » du recensement **mais il faudra mettre à jour la liste des classes ou groupes participants.**

Pour guider les équipes pédagogiques dans le recensement, l'ensemble des documents d'accompagnement au format vidéo et pdf est déposé sur l'application ADAGE dans l'onglet « Ressources » et sur le site de l'académie (académie de Paris/politiques éducatives/ réussite de tous les élèves/ l'éducation artistique et culturelle)

Les équipes de la DAAC se tiennent à votre entière disposition pour vous aider dans ce recensement, (référent académique ADAGE, Alexis Ouspensky 01 44 62 40 61 adage@ac-paris.fr)

Ce travail de recensement est tout à fait essentiel, et je sais pouvoir compter sur votre implication pour demander à vos équipes de l'effectuer de manière aussi exhaustive que possible.

Le directeur de l'académie

signé
Antoine DESTRÉS